

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 106

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Transfert de subventions allouées au Syndicat Mixte des Massifs Concors-Ste-Victoire en faveur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.47**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par décision du 12 avril 2013, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2013/2015) avec le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors – Sainte Victoire concernant la réalisation d'un programme d'investissements sur le Grand Site Sainte-Victoire, soit une subvention totale de 653.250 € sur une dépense subventionnable globale de 975.000 €HT.

A ce titre, la première tranche de ce programme (2013) a fait l'objet d'une subvention de 142.700 € pour une dépense subventionnable de 255.000 € HT, lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013. La seconde tranche du programme (2014) a fait l'objet d'une subvention de 235.400 € pour une dépense subventionnable de 340.000 € HT, lors de la Commission Permanente du 28 novembre 2014.

La dernière tranche du programme (2015) a fait l'objet d'une subvention de 275.150 € pour une dépense subventionnable de 380.000 € HT, lors de la Commission Permanente du 29 janvier 2016.

Par arrêté en date du 19 octobre 2016, M. le Préfet des Bouches-du-Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire à compter du 31 décembre 2016 et les a transférées à la Métropole d'Aix Marseille.

Enfin, l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cadre du transfert de compétences, « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

Il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le transfert au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des aides financières allouées antérieurement au 31 décembre 2016 par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire, pour la réalisation des opérations citées en annexe.

Seules les aides financières allouées au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire qui présentent un solde et dont le délai de validité n'est pas forclos au 31 décembre 2016 peuvent faire l'objet d'une réaffectation au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, conformément aux délibérations prises par l'assemblée départementale, toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans son intégralité avant le terme du délai de validité qui varie selon le dispositif concerné.

Dans ce contexte, les opérations concernées par ce transfert vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont présentées en annexe, soit un montant total de subventions de 247.700 € sur une dépense subventionnable globale de 340.000 €HT.

Ces opérations ayant fait l'objet de rapports adoptés par la Commission Permanente (cf. annexe) sont de ce fait déjà engagées comptablement.

Le transfert de subventions est donc sans incidence financière.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre acte de la substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire en ce qui concerne les aides financières allouées par la Commission Permanente du Conseil Départemental conformément à l'annexe au rapport, soit un montant total de 247.700 € sur une dépense subventionnable globale de 340.000 €HT.

Ce rapport est sans incidence financière.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL